

Personnes prises en charge pour troubles psychiatriques ayant débuté dans l'enfance en 2018

1. Méthodes de calcul des indicateurs

- Source : SNIIRAM/SNDS, cartographie des pathologies et des dépenses (http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/cnamts_rapport_charges_produits_2021.pdf).
- Champ : Régime Général + Sections Locales Mutualistes, sauf en ce qui concerne la mortalité (Régime Général strict) pour les effectifs et les taux ; les dépenses sont extrapolées à tous les régimes et calées sur l'ONDAM (Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie) : certaines dépenses qui sont dans le périmètre de l'ONDAM sont non individualisables et ne peuvent donc pas être rattachées à un bénéficiaire de soins. De manière symétrique, certaines dépenses d'Assurance Maladie ne sont pas strictement incluses dans l'ONDAM, mais sont toutefois affectables individuellement. Des coefficients sont donc appliqués pour retrouver les dépenses constatées dans l'ONDAM.
- Méthode : algorithme de définition de la pathologie : Personnes ayant une Affection de Longue Durée au cours de l'année n avec codes CIM-10 de troubles du développement psychologique, troubles du comportement ou troubles émotionnels apparaissant habituellement durant l'enfance et l'adolescence, et/ou personnes hospitalisées pour ces mêmes motifs dans un établissement de santé non psychiatrique (médecine, chirurgie, obstétrique (diagnostic principal ou relié) et/ou Soins de Suite et de Réadaptation (manifestation morbide principale ou affection étiologique)) et/ou psychiatrique (diagnostic principal ou associé) - au cours des années n à n-1.
- Les standardisations sont réalisées sur les structures d'âge et de sexe de la population française, estimées par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) au 1er janvier 2019, permettant des comparaisons indépendamment de ces deux facteurs.
- Les effectifs sont arrondis à la centaine.

2. Effectifs, caractéristiques et taux

En 2018, on dénombre 148 000 personnes prises en charge pour troubles psychiatriques ayant débuté dans l'enfance, dont 30% de femmes. Les âges moyen et médian sont respectivement de 17 ans et 13 ans. La part des personnes âgées de plus de 75 ans est de 1%, dont 63% sont des femmes. Dans l'ensemble, 56% des personnes sont prises en charge pour ALD en rapport avec les troubles psychiatriques ayant débuté dans l'enfance. Le taux brut pour le Régime Général et les Sections Locales Mutualistes est de 2,56‰ personnes (le dénominateur correspondant aux 57 928 600 personnes ayant bénéficié de soins remboursés au moins une fois dans l'année). Standardisé sur la structure de la population INSEE, il est de 2,56‰ personnes. Parmi les personnes de moins de 60 ans bénéficiant de la Couverture Maladie Universelle complémentaire (CMUc), 7,31‰ sont prises en charge pour troubles psychiatriques ayant débuté dans l'enfance, contre 3,34‰ de la population générale de même âge et de même sexe (taux standardisés : 5,83‰ contre 3,37‰).

**Tableau 1. Effectifs et taux bruts
 des personnes prises en charge pour troubles psychiatriques ayant débuté dans l'enfance par classe d'âge en 2018**

	0 - 14 ans	15 - 34 ans	35 - 54 ans	55 - 64 ans	65 - 74 ans	75 ans et +	Total
Hommes							
Effectif	64 300	29 100	7 200	1 800	700	400	103 500
Taux brut	11,74‰	4,42‰	1,05‰	0,56‰	0,25‰	0,2‰	3,86‰
Femmes							
Effectif	21 100	15 800	4 700	1 500	800	700	44 500
Taux brut	4,05‰	2,11‰	0,58‰	0,39‰	0,23‰	0,21‰	1,43‰
Total							
Effectif	85 500	44 900	11 900	3 300	1 400	1 100	148 000
Taux brut	7,98‰	3,2‰	0,8‰	0,47‰	0,23‰	0,21‰	2,56‰

Source : SNIIRAM/SNDS / Régime Général + Sections Locales Mutualistes

**Tableau 2. Effectifs, taux bruts et standardisés
 des personnes prises en charge pour troubles psychiatriques ayant débuté dans l'enfance par région en 2018**

	Hommes			Femmes			Total		
	Effectif	Taux brut	Taux standardisé	Effectif	Taux brut	Taux standardisé	Effectif	Taux brut	Taux standardisé
Auvergne-Rhône-Alpes	12 400	3,84‰	3,71‰	5 300	1,44‰	1,44‰	17 800	2,56‰	2,53‰
Bourgogne-Franche-Comté	3 600	3,28‰	3,33‰	1 800	1,41‰	1,49‰	5 400	2,28‰	2,36‰
Bretagne	5 800	4,59‰	4,45‰	2 300	1,53‰	1,56‰	8 000	2,94‰	2,93‰
Centre-Val de Loire	3 200	3,20‰	3,17‰	1 300	1,14‰	1,17‰	4 600	2,09‰	2,12‰
Corse	400	3,55‰	4,05‰	200	1,31‰	1,55‰	600	2,34‰	2,74‰
Grand Est	8 900	4,10‰	4,09‰	3 800	1,52‰	1,58‰	12 600	2,72‰	2,78‰
Guadeloupe	400	2,82‰	2,67‰	200	0,89‰	0,91‰	600	1,73‰	1,71‰
Guyane	100	1,45‰	1,11‰	< 100	0,64‰	0,54‰	200	1,01‰	0,79‰
Hauts-de-France	9 500	3,77‰	3,49‰	4 400	1,56‰	1,49‰	13 900	2,60‰	2,45‰
Ile-de-France	20 400	3,96‰	3,73‰	8 200	1,38‰	1,35‰	28 500	2,58‰	2,48‰
Martinique	400	3,03‰	3,08‰	200	0,82‰	0,90‰	600	1,77‰	1,90‰
Mayotte	< 100	0,34‰	0,31‰	< 100	0,07‰	0,03‰	< 100	0,19‰	0,16‰
Normandie	5 900	4,42‰	4,30‰	2 300	1,51‰	1,53‰	8 200	2,86‰	2,85‰
Nouvelle Aquitaine	9 300	4,15‰	4,26‰	4 200	1,59‰	1,72‰	13 500	2,76‰	2,93‰
Occitanie	9 700	4,24‰	4,27‰	4 000	1,49‰	1,59‰	13 700	2,76‰	2,87‰
Pays de la Loire	5 200	3,48‰	3,27‰	2 400	1,37‰	1,34‰	7 600	2,36‰	2,26‰
Provence-Alpes-Côte d'Azur	6 900	3,35‰	3,44‰	3 300	1,36‰	1,47‰	10 200	2,27‰	2,40‰
Réunion	1 300	3,23‰	2,52‰	600	1,29‰	1,06‰	1 900	2,19‰	1,75‰

Source : SNIIRAM/SNDS / Régime Général + Sections Locales Mutualistes

3. Mortalité quelle que soit la cause

**Tableau 3. Effectifs et taux bruts de mortalité
 des personnes prises en charge pour troubles psychiatriques ayant débuté dans l'enfance par classe d'âge en 2018**

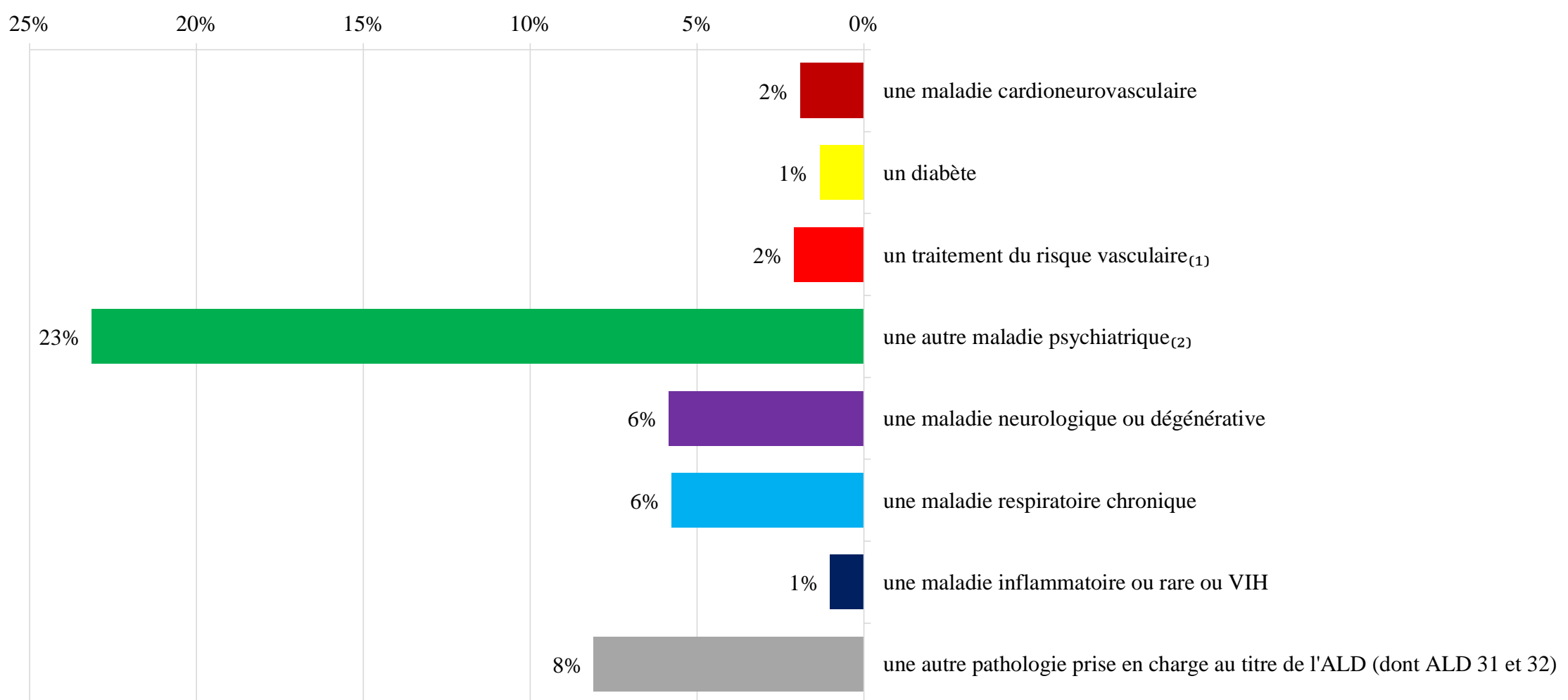
	0 - 14 ans	15 - 34 ans	35 - 54 ans	55 - 64 ans	65 - 74 ans	75 ans et +	Total
Effectif décédé	< 100	< 100	100	< 100	< 100	100	500
Effectif total	80 300	41 400	11 400	3 000	1 300	1 000	138 400
Taux brut	0,04%	0,17%	1,02%	2,61%	4,41%	10,97%	0,34%

Source : SNIIRAM/SNDS / Régime Général (hors Sections Locales Mutualistes)

Les âges moyen et médian au décès des personnes prises en charge pour troubles psychiatriques ayant débuté dans l'enfance décédées en 2018 sont respectivement de 53 ans et de 56 ans.

4. Polypathologie et traitements

Graphique 1. Parmi les personnes prises en charge pour troubles psychiatriques ayant débuté dans l'enfance, pourcentage de personnes avec au moins...



Source : SNIIRAM/SNDS / Régime Général + Sections Locales Mutualistes

Note : une personne peut être atteinte par plusieurs pathologies (prévalences non sommables)

⁽¹⁾ Hors personnes identifiées comme ayant une maladie coronaire, un accident vasculaire cérébral ou une insuffisance cardiaque - ni aigus ni chroniques -, ou une artériopathie oblitérante des membres inférieurs, ou une insuffisance rénale chronique terminale traitée, ou un diabète

⁽²⁾ dont 6,2% Troubles psychotiques ; 10,4% Troubles névrotiques et de l'humeur ; 6,6% Déficience mentale ; 2,5% Troubles addictifs ; 7% Autres troubles psychiatriques

Par ailleurs 9,5% ont des traitements antidépresseurs ou Lithium (avec ou sans pathologies) ; 21,1% ont des traitements neuroleptiques (avec ou sans pathologies) ; 10,2% ont des traitements anxiolytiques (avec ou sans pathologies) ; 2,6% ont des traitements hypnotiques (avec ou sans pathologies)

5. Dépenses pour l'Assurance Maladie

Sur les 167 milliards d'euros de dépenses tous régimes confondus, 1 379 millions d'euros (0,8%) sont attribués à la prise en charge pour troubles psychiatriques ayant débuté dans l'enfance :

- 235 millions d'euros pour les soins de ville (17%)
- 1 143 millions d'euros pour les dépenses hospitalières (83%)
- 2 millions d'euros pour les prestations en espèces (indemnités journalières maladie, AT/MP, maternité et invalidité) (0%).

La dépense annuelle moyenne remboursée est estimée à 8 190 euros par personne (Régime Général + Sections Locales Mutualistes).

6. Evolutions entre 2012 et 2018

a. Evolution des effectifs et taux entre 2012 et 2018

Entre 2012 et 2018, le taux de croissance annuel moyen (TCAM) des effectifs des personnes prises en charge pour troubles psychiatriques ayant débuté dans l'enfance est de 1,78%. L'évolution brute de la prévalence entre 2012 et 2018 est de 0,05 point. Après standardisation sur la structure de la population INSEE, les résultats ne sont pas modifiés.

b. Evolution des dépenses entre 2012 et 2018

Entre 2012 et 2018, le taux de croissance annuel moyen (TCAM) des dépenses attribuables aux troubles psychiatriques ayant débuté dans l'enfance est de 1,43%. L'évolution de la dépense annuelle moyenne remboursée par personne est de -1,43%. Les dépenses totales augmentent du fait d'une augmentation des effectifs de personnes concernées alors que la dépense moyenne par personne diminue.